

CMJ

Conseil Municipal des Jeunes d' ALLONZIER LA CAILLE

CANDIDATURE au CMJ 2026-2028*

« Imagine et construis ton village de demain ! »

(*remplir 2 fiches « candidature » si le projet est présenté à deux)

NOM / PRENOM/AGE :

DATE DE NAISSANCE :

ECOLE / CLASSE EN SEPTEMBRE 2026 :

ADRESSE :

TELEPHONE DES RESPONSABLES LEGAUX :

ADRESSES MAIL DES PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX :

1- Présentes-toi en quelques lignes (passion, sport, loisirs et activités...) :

2- Pourquoi souhaites-tu rejoindre le CMJ ? :

3- Selon toi, que voudrais-tu faire bouger dans ton village et pourquoi ?

4- Ton endroit préféré dans le village :

5-Quelle idée aimerais-tu réaliser pour le village ? (*Dessin du projet, Texte libre, Collage / photo / affiche*)

6- Pourquoi ce projet est-il important pour toi et pour les habitants ? (réponse facultative) :

7- Comment imagines-tu sa mise en place ? :

Je désire présenter ma candidature à l'élection du Conseil Municipale des Jeunes. Je m'engage :

- ☐ à m'investir dans le Conseil Municipal des Jeunes.
- ☐ à assister aux réunions du CMJ (mardi avant chaque vacance).
- ☐ à participer aux différents événements de ma commune tout au long des 2 années.
- ☐ respecter les élus jeunes et adultes et les habitants
- ☐ écouter les idées des autres
- ☐ représenter les jeunes de ma commune

Je transmets :

- ☐ ma candidature au CMJ signée
- ☐ les autorisations parentales signées
- ☐ la Charte du CMJ signée

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'enfant



Conseil Municipal des Jeunes d' ALLONZIER LA CAILLE

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL

Le présent document a valeur de règlement intérieur

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Allonzier la Caille est motivée par la volonté des élus :

- de promouvoir la citoyenneté et la démocratie,*
- de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,*
- de créer du lien social et intergénérationnel,*
- d'être à l'écoute des jeunes, tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,*
- de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,*
- de contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,*
- d'éveiller la conscience citoyenne de chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.*

1.2. Rôles du CMJ

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées plénières,*
- Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.*

1.3. Principes de fonctionnement -

Le CMJ a pour objectif de faire participer les enfants à la vie de la commune en travaillant avec les adultes et les différentes générations. Les enfants sont écoutés, respectés et peuvent donner leurs idées dans un cadre ludique, convivial et adapté à leur âge, avec l'accompagnement des parents, des enseignants, et des élus.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux événements importants du village, aux fêtes et aux commémorations afin de découvrir, de transmettre l'histoire / les valeurs de la commune et de la mémoire collective.

Article 2 : Population concernée

- Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune d'Allonzier la Caille.*
- Les jeunes doivent être âgés entre 9 et 13ans, au moment de leur candidature.*

Article 3 : Dossier de candidature & Conditions de participation

Chaque jeune intéressé remplira une fiche de candidature, présentant son programme, ses idées, et ses motivations. Les documents de chaque candidat seront étudiés par la Commission CMJ, avant la présentation des meilleurs projets lors du Conseil Municipal.

(Une permanence en mairie sera disponible sur demande et sur rendez-vous pour aider les jeunes à remplir leur fiche de candidature et à établir des projets. Prendre contact avec la mairie pour cela.)

Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie, auprès du secrétariat général (selon le planning) ou par mail (mairie@allonzierlacaille.fr). Il est autorisé de candidater à deux personnes maximums. Dans ce cas un dossier de candidature par personne doit bien être rempli même s'il n'y a qu'un seul projet.

L'acte de candidature doit être fait via le formulaire réalisé par la commune à cet effet, et doit être accompagné des diverses autorisations (relatives : aux transports / à l'alimentation / à la diffusion d'images de l'enfant en photos et en vidéos, dans la presse et les réseaux sociaux) des représentants légaux.

Le candidat s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme, à être présent aux réunions de travail / assemblées diverses / événements importants (exemples : le 8 mai, Téléthon, etc), et à remplir sa mission sans négliger ses études, auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et l'organisation pour rester à jour, malgré les temps de rencontre liés à son élection.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé.

Article 4 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans, à partir de son installation.

Article 5 : Composition du CMJ

Le CMJ est une assemblée qui réunira au minimum 6 et au maximum de 10 conseillers municipaux jeunes (avec une parité filles/garçons afin de représenter au mieux le fonctionnement du Conseil Municipal des adultes).

Les élus de la Commission CMJ et intervenants assistent, accompagnent et animent les séances plénières.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en plusieurs commissions (groupes de travail).

Article 6 : Rôle des élus

Le Conseiller Municipal Jeunes est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes habitants de la commune et d'instituer, à ce titre, un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune s'engage à participer assidûment aux réunions auxquelles il sera convié.

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations.

Les conseillers jeunes seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations. Ils peuvent également intervenir au Conseil Municipal adultes pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus et intervenants en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Le Conseiller Municipal Jeunes doit écouter et être écouté. Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ; en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le conseiller municipal jeunes est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 7 : Pouvoir du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales, en direction des jeunes, dans le cadre des thèmes qu'il aura défini lors de ses assemblées plénières.

Les propositions qui seront retenues par le Maire, son/sa adjoint/e, ou son/sa représentant/e, lors des assemblées plénières du CMJ, seront soumises au Conseil Municipal adultes pour validation.

Article 8 : Moyens matériels et financiers

La salle du Conseil Municipal de la Mairie est mise à disposition pour les réunions. Le matériel de la Mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, etc.

Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil Municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget annuel au CMJ. Le financement des projets sera fixé en Conseil Municipal adultes en fonction de la pertinence.

Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région, etc).

Cela permettra aux jeunes de s'initier à la gestion et d'appréhender les réalités budgétaires.

Article 9 : Séances plénières

Les séances plénières ont lieu un mardi soir par période scolaire, à la mairie.

A l'image des séances de Conseil Municipal, les séances du CMJ seront publiques.

Elles ont principalement pour étapes :

- Début novembre de la 1ère année : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.*
- pendant l'année scolaire : informer sur le travail et les débats contradictoires ainsi que les soumettre pour valider les projets engagés.*
- juin de la 2nd année : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre et des débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.*

Le CMJ est convoqué par la Mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par le Maire, son/sa adjoint/e à la Commission CMJ ou par son/sa représentant/e. Celui/celle-ci ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus responsables pourront départager, mais une recherche de consensus sera toujours privilégiée. Toutefois, sur demande d'un tiers des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletin secret.

Le CMJ ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres

présents.

Un Conseiller Municipal Jeune, empêché d'assister à une séance, peut donner procuration à un collègue. Un même Conseiller Municipal Jeune ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Article 10 : Processus d'élections

10.1 Avant la date des élections,

- La municipalité (et ses élus), en partenariat avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'Allonzier la Caille, fera une présentation dans les classes (CM1/CM2) du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'une commune. Les enseignants pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire.

- Une réunion publique sera organisée afin de présenter le CMJ et ses objectifs à tous les candidats potentiels et tous les jeunes intéressés.

Les élus en charge du CMJ présenteront les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;*
- aux parents (cahier de liaison).*

10.2 Elections & électeurs :

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle de Conseil Municipal de la commune d'Allonzier la Caille, entre fin septembre et début octobre.

Une présélection sera effectuée par la Commission CMJ, avant le Conseil Municipal.

Les membres du CMJ seront sélectionnés selon un appel à projets lancé par la mairie afin de choisir une idée et non un individu.

La sélection des 10 meilleurs projets sera votée par les Conseillers Municipaux lors du Conseil Municipal.

10.3 Résultats des élections

Les résultats seront publiés à la suite du Conseil Municipal.

Le Maire (ou adjoint/e) remettra lors du 1er CMJ à chaque jeune-conseiller/ère une « mallette de l'élu ».

10.4 Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

10.5 Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements inappropriés, irrespectueux ou malveillants envers les membres du Conseil Municipal adultes, du Conseil Municipal des Jeunes ou les habitants de la commune, un élu du CMJ pourra perdre son mandat et être exclu sur décision du Conseil Municipal.

10.6 Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJ pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, la Commission CMJ, examinera de nouveau les candidatures déposées lors de la précédente élection après vérification du maintien de la candidature.

Article 11 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- > Pour les accompagner dans leurs responsabilités.*
 - > Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc).*
- Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.*

Article 12 : Charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications sur proposition du Maire, de son adjoint/e ou de son/sa représentant/e, en séance plénière. Les modifications seront soumises aux élus de la commission CMJ pour validation.

J'ai lu, j'ai compris (avec les explications et l'aide de mes responsables légaux) et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes d'Allonzier la Caille.

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'enfant

1

Bulletin de candidature

NOM DU PROJET :

2

Candidat(s)

NOM et Prénom du/des candidats + âge :

1-

2-

3

Anonymat

Volet à coller puis plier sur le 2^{ème}

Coller à l'extérieur du carré

**NE
PAS
COLLER**